

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 143 / P.M.B./DGD/DU 13 AOU 2015 /
Portant création du Comité d'Organisation des 16^{ème} Réunion des Experts et
21^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région
Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale
(OMD-AOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964**, instituant le Code des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu **le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012** portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu **le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013** portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu **le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012**, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté N° 023 du 10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Comité d'Organisation, pour la tenue en Côte d'Ivoire au cours de l'année 2016, des 16^{ème} Réunion des Experts et 21^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC).

- Article 2** : Le Comité d'organisation est chargé de préparer, exécuter et coordonner toutes les actions nécessaires au bon déroulement de ces assises.
- Article 3** : Le Comité d'Organisation est composé comme suit :
- **un Président ;**
 - **un Secrétariat Exécutif ;**
 - **des Commissions Techniques.**
- Article 4** : Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.
- Article 5** : Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.
- Article 6** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMB/Cab
- IGD
- Toutes les Directions Douanes



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National